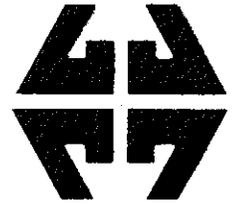


L'AMÉNAGISTE



Association des aménagistes régionaux du Québec

Vol. 8, no 5, 15 décembre 1994

MOT DU PRÉSIDENT

M. Denis Dufour, M.R.C de Charlevoix-est
Zone 06, région de Québec

C'est avec plaisir que j'ai accepté la présidence de l'Association des aménagistes régionaux du Québec. Ma décision de faire le bond à la présidence reposait essentiellement sur votre appui, votre dynamisme et l'énergie que vous avez déployée, au cours des dernières années, en tant que membres actifs de notre Association.

Le conseil d'administration que vous avez élu débutera l'année 1995 en identifiant clairement ses orientations et dossiers prioritaires. Chaque administrateur de zone aura, comme par le passé, la responsabilité d'un dossier ou d'un comité selon ses intérêts et son expérience.

Avec le nouveau gouvernement du Parti Québécois et le ministre des Affaires municipales, M. Guy Chevrette, l'année 1995 annonce, à mon avis, le début de changements importants au niveau de l'organisation des M.R.C. et de leurs responsabilités.

À l'aube d'une décentralisation des pouvoirs vers les régions, notre rôle et notre position stratégique au sein des M.R.C. m'amène à croire que l'Association doit se positionner sur ces changements. Nous serons certes affectés par d'éventuelles modifications aux lois, structures et politiques, d'où l'importance de participer activement aux discussions et débats à venir.

Dans le cadre de cette décentralisation, les M.R.C. auront à définir la nature des responsabilités qu'elles voudront assumer mais également comment et à quelles conditions. Allons de l'avant plutôt qu'être en attente et utilisons notre force qui réside principalement dans la communication de l'information, la consultation ainsi que l'analyse et la proposition d'avenues de solutions.

La visibilité de notre Association doit augmenter même si nous observons depuis quelques années un intérêt marqué de plusieurs ministères à notre égard. Je crois que nous ne

prenons pas suffisamment la place qui nous revient au sein de la structure gouvernementale. Ne l'oublions pas, nous occupons un poste stratégique au sein de la M.R.C. et de la région.

À titre d'exemple, les aménagistes des M.R.C. doivent surveiller attentivement ce qui se prépare au niveau de l'élaboration d'ententes spécifiques coordonnées par les conseils régionaux de concertation et de développement. Plusieurs éléments discutés par ces organismes auront un impact sur la planification de l'aménagement du territoire des M.R.C. Je crois qu'il est temps d'intégrer l'aménagement du territoire et le développement régional. D'ailleurs, le gouvernement actuel a commencé l'exercice en nommant un ministre responsable des deux!

Je termine ce discours que je n'avais pas vraiment eu le temps de faire après mon élection en vous invitant à échanger entre vous et avec votre représentant de zone pour lui faire part de vos idées, actions à entreprendre, réflexions de toutes sortes sur l'aménagement du territoire, le développement régional et la décentralisation.

Enfin, je vous souhaite une bonne année 1995 et une excellente santé. Nous en avons tous besoin!

Joyeux Noël et Bonne Année!

SOMMAIRE

Chronique juridique	p. 3
Chronique du MAM	p. 5
Compte-rendu du congrès	p. 7
Les plans d'aménagement forestiers	p. 11
Réglementation d'urbanisme . .	p. 12



MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1995

PRÉSIDENT

Zone 09 **Denis Dufour**
MRC de Charlevoix-Est

VICE-PRÉSIDENT

Zone 06 **Francis Provencher**
MRC de Rouville

ADMINISTRATEURS

Zone 01 **Michel Thibault**
MRC de Denis-Riverin

Zone 02 **François Rochon**
MRC de la Mitis

Zone 03 **Gaston Lévesque**
MRC La Nouvelle-Beauce

Zone 04 **Lucien Lampron**
MRC de Drummond

Zone 05 **Claude Langlois**
MRC du Granit

Zone 07 **Pierre Alarie**
MRC des Moulins

Zone 08 **Daniel Dufault**
MRC de Témiscamingue

Zone 10 **Nathalie Audet**
MRC de Lac-St-Jean-Est

Zone 11 **Guy-Lin Beaudoin**
MRC de Manicouagan

Zone 12 **Jean Bissonnette**
MRC de Papineau

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Madeleine Provencher

APPEL DE TEXTES! APPEL DE TEXTES!

Afin de continuer à produire un bulletin de qualité en 1995 et de possiblement en améliorer le contenu, nous faisons appel à tous les membres de l'Association ainsi qu'à tous nos lecteurs afin de recueillir des textes, des idées d'articles et toute suggestion pouvant améliorer le bulletin l'Aménagiste.

N'hésitez pas à communiquer avec le rédacteur en chef, M. André Boisvert, au (514) 229-6637, ou avec la secrétaire-trésorière, Mme Madeleine Provencher au (418) 833-4559. Toute suggestion sera la bienvenue!

Nous aimerions en profiter pour remercier tous ceux et toutes celles qui ont soit rédigé, soit collaboré à la rédaction d'articles pour notre bulletin par le passé. En particulier, nous voudrions souligner la collaboration du service de l'aide technique au milieu municipal (DQUAT) du ministère des Affaires municipales, ainsi que Pothier Delisle, société d'avocats, qui ont rédigé des chroniques de choix pour le bulletin en 1994. Nous espérons sincèrement que cette collaboration se poursuive en 1995.

Encore une fois, n'hésitez pas à nous faire parvenir vos textes, petits ou grands, ou à nous contacter si vous avez des idées au sujet du bulletin. Votre collaboration est essentielle!

L'AMÉNAGISTE

Les textes publiés dans le présent bulletin restent la responsabilité de leurs auteurs.

Comité de rédaction

André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Madeleine Provencher, AARQ

Éditique et traitement de texte

Madeleine Provencher
Les textes peuvent être transmis sur traitement de textes MicroSoft version 2.2a, ou PageMaker version 3.01 pour système Macintosh. Les disquettes doivent être obligatoirement de double densité.

Impression

Service Jean-Louis Auger, enr.

Publicité

Veillez communiquer avec Madeleine Provencher au (418) 833-4559

Abonnement

15,00\$ par année.
Veillez communiquer avec l'AARQ au (418) 833-4559.

Publié par

L'Association des aménagistes régionaux du Québec

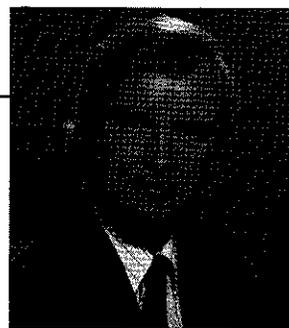
Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec et Bibliothèque nationale du Canada (ISBN 482904 D)

N'oubliez pas
de renouveler
votre adhésion
à l'A.A.R.Q.

Vous avez jusqu'au
15 janvier 1995
pour nous retourner
votre formulaire!

La révision des schémas d'aménagement

Par Me Jacques Tremblay, Avocat
POTHIER DELISLE, société d'avocats



La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige les municipalités régionales de comté à réviser à l'expiration d'une période de cinq (5) ans à compter de son entrée en vigueur, le schéma d'aménagement précédemment adopté.

Pour la plupart des municipalités régionales de comté, il s'agit d'un processus amorcé. Il convient donc de s'interroger sur différents aspects juridiques entourant cet outil de planification qu'est le schéma d'aménagement.

Dans le présent article, nous nous intéressons plus particulièrement à dégager la nature du schéma d'aménagement comme instrument juridique de planification et de contrôle ainsi que les principaux principes d'interprétation qui prévaudront à son analyse.

I- La nature du schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement est "un document qui donne les objectifs et les grandes orientations de la politique d'une municipalité régionale de comté quant au développement de son territoire et à l'utilisation de chacune des parties de celui-ci".¹

La nature du schéma d'aménagement en droit québécois correspond à l'idée et à la définition généralement admise depuis longtemps par la législation et la jurisprudence canadienne anglaise et américaine. Voici d'ailleurs la définition qu'en donne un auteur américain.

"(...) a master or comprehensive plan commonly consists in a verbal and

graphic statement of (1) the physical and human resources of the community, (2) the goals sought by the community, (3) plans for the mobilization of the resources to achieve the goals, and (4) means for implementing the plan."²

D'un autre côté, l'auteur canadien anglais I.M. Rogers définit le schéma d'aménagement de la façon suivante:

"(...) a statement of policy and a program of future development in the municipality consisting primarily of a text in which these matters are dealt with, illustrated by maps and charts. General policies should be spelled out together with population densities and land use patterns. These planning precepts, encompassing the major land functionings of the community and their interrelationship, become the broad framework for eventual implementation."³

Pour les intervenants d'une MRC, le schéma est un outil de connaissance, de concertation, de planification et de mise en oeuvre qui peut servir également d'outil de communication et de promotion d'une vision régionale du développement.

En effet, un schéma d'aménagement fait état des principales caractéristiques socio-économiques et physiques du territoire de la MRC. Il est le fruit de négociations et d'ententes entre les municipalités locales, la MRC et les autorités gouvernementales quant à leur implication respective dans l'aménagement et le développement régional. Le schéma d'aménagement vise également à coordonner l'organisation des différents secteurs d'activités sur le territoire. Il permettra de déterminer la meilleure localisation

possible pour les équipements et les infrastructures et d'assurer une meilleure gestion de ressources naturelles et une protection de l'environnement.

II- Les principes d'interprétation du schéma d'aménagement

Au premier abord, le schéma d'aménagement n'est pas un document réglementaire et en conséquence, les principes d'interprétation qui ont été dégagés pour ce type de document ne se transposent pas à son égard. Cependant, puisqu'il sert à guider l'élaboration des documents réglementaires, la position traditionnelle des tribunaux quant à l'interprétation des textes juridiques en matière d'aménagement du territoire peut nous servir de guide.

De façon générale, en matière d'urbanisme, puisqu'on limite le droit de propriété, une portée restrictive doit être donnée aux textes juridiques.

Cependant, depuis une quarantaine d'année, la jurisprudence canadienne anglaise évolue vers une interprétation plus libérale des lois relatives à l'aménagement du territoire. Dans un jugement de la Cour d'appel d'Ontario, il est d'ailleurs affirmé que l'obligation faite aux municipalités de s'assurer d'un développement ordonné sur leur territoire, nécessite qu'on leur reconnaisse des moyens efficaces pour s'acquitter de ce devoir. Les règlements d'urbanisme doivent donc désormais être interprétés d'une façon libérale et dans l'intérêt public.⁴ Cette jurisprudence a d'ailleurs été confirmée par le juge Wilson

(suite p. 4)

de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Hartel Holdings Co. Ltd. c. Ville de Calgary.⁵

Cette position d'interprétation libérale s'étend donc au schéma d'aménagement, au plan et au règlement d'urbanisme puisqu'ils visent tous à mettre à exécution l'objet de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.⁶

Au Québec, cette attitude a été moins rapidement énoncée par nos tribunaux. L'arrêt Ville de St-Romuald d'Etchemin c. Bisson & Als (1985) C.S. 84 à la p. 94 écarte clairement la jurisprudence québécoise classique en matière d'aménagement pour adopter cette position récente de la jurisprudence ontarienne. L'honorable Juge Dufour dans ce dossier écrivait:

"L'interprétation restrictive du droit de propriété doit laisser place à une interprétation plus libérale de manière à faire jouer au zonage son double rôle, soit d'être à la fois un mécanisme juridique de restriction du droit de propriété et d'être une philosophie de l'organisation de l'espace urbain."

De plus, l'adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et son encadrement plus strict de l'activité législative municipale par la consultation publique, le contrôle de la Commission municipale ou de la MRC, contribue grandement à convaincre les tribunaux d'adopter une attitude plus libérale et plus ouverte à l'égard de la réglementation municipale.

Puisque le schéma d'aménagement contient des énoncés de politiques, les tribunaux ont dû adopter une méthode d'interprétation libérale cherchant à dégager l'objectif poursuivi et d'y donner effet.

- Campbell c. City of Regina (1986) 63 D.L.R. 2e éd. 188 (C.A. Saskatchewan)
- Walters c. Essex Board of Education [1971] 3 O.R. 346; 20 D.L.R.
- Recyclage St-Michel Inc. c. St-Michel, J.E. 94-641

Cependant, le schéma d'aménagement d'une municipalité régionale de comté n'a pas d'effet direct sur les contribuables d'une municipalité, seule la réglementation locale donnant effet à ses dispositions a force obligatoire sur les citoyens et ce, à compter de la mise en vigueur de cette réglementation.

À ce sujet, on peut consulter les arrêts:

- Capozzi Enterprises c. Regional District of Central Okanagan (1979) 94 D.L.R. 80 (C.S.C.B.) à la p. 83
- Re Steven Polon Ltd. and Metropolitan Licencing Commission (1961) 29 D.L.R. 620 (H.C. Ont.) à la p. 622
- Voir également la jurisprudence citée par J. L'Heureux à la p. 619, note 3109.

C'est donc plutôt par règlement de contrôle intérimaire que les municipalités régionales de comté imposeront aux citoyens pendant le temps d'une modification ou d'une révision du schéma d'aménagement (art. 53, 61 et 75 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).

CONCLUSION

Le schéma d'aménagement n'est pas donc un document réglementaire mais plutôt un outil de planification et un énoncé de politiques. Il n'a pas force obligatoire à l'égard des citoyens d'une municipalité mais il doit être interprété de façon libérale afin de donner pleinement effet à ses dispositions.

Dans un prochain article, nous nous intéresserons à la notion de conformité. Plusieurs décisions de la Commission municipale ont dégagé les principes que l'on doit respecter pour déterminer si un règlement municipal est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire du schéma.

- 1 J. L'Heureux, *Droit municipal québécois, tome II*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1984 P. 564.
- 2 R.M. Anderson, *American Law of Zoning*, New York, The Lawyers Cooperative Publishing Co., 1976 à la p. 591.
- 3 I.M. Rogers, *Canadian Law of Planning and Zoning*, Toronto, Carswell, 1973 (ci-après nommé I.M. Rogers) à la p. 46.
- 4 Bruce and City of Toronto, (1971) 19 D.L.R. (3D) 386 (C.A. Ont. (1984) R.C.S. 337.
- 5 Soo Mill & Lumber Co. c. Ville de Sault-Ste-Marie (1975) 2 R.C.S. 78

ÊTRE MEMBRE DE L'A.A.R.Q.

L'Association des aménagistes régionaux du Québec offre, depuis 1983, un lieu d'échange entre les professionnels de l'aménagement du territoire oeuvrant au sein des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou régionales, ainsi que des autres organismes impliqués dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et/ou du développement régional.

Plus de 100 membres profitent de leur adhésion pour échanger des informations, des expériences et des opinions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et ce, en participant aux diverses activités de l'Association dont notamment: congrès et colloques, bulletin, comités, rencontres de zones et formation continue.

Être membres de l'A.A.R.Q. c'est aussi: obtenir des rabais substantiels sur nos activités, être abonné à notre bulletin, participer aux réunions de zones, voter à l'assemblée générale des membres, et être éligible à devenir membre du conseil d'administration et des divers comités de l'Association.

La gestion de l'urbanisation

Par David Belgue, urbaniste

M. David Belgue est urbaniste à la direction de l'organisation municipale et des dossiers métropolitains, direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ministère des Affaires municipales.

La forme d'urbanisation qui a prévalu jusqu'aujourd'hui, tant dans les grandes agglomérations urbaines du Québec qu'autour des villes et villages a engendré de nombreux problèmes. Mentionnons, à titre d'exemple, l'appropriation à des fins urbaines de terres agricoles et d'espaces verts, les difficultés d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées, les problèmes de desserte des nouveaux secteurs par réseau routier et transport en commun, la nécessité de construire de nouvelles écoles et d'autres équipements communautaires.

Une forme d'urbanisation caractérisée par sa faible densité et son éparpillement sur le territoire engendre, du moins à moyen terme, des coûts importants pour les instances publiques. Dans l'optique d'une meilleure utilisation des ressources limitées des municipalités et de l'État, il devient impératif de revoir les choix d'aménagement qui concernent la forme, le rythme et la localisation de l'urbanisation.

À l'échelle régionale, la révision des schémas d'aménagement constitue un moment privilégié pour la mise en place des moyens permettant une meilleure gestion de l'urbanisation. Rappelons que dans le document sur les orientations gouvernementales diffusé au printemps 1995, le gouvernement a identifié trois orientations concernant la gestion de l'urbanisation, soit:

- Privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et donner la priorité à la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens.
- Orienter l'extension urbaine dans les parties du territoire pouvant accueillir le développement de façon économique et dans le respect de l'environnement.
- Favoriser une approche intégrée du développement pour l'ensemble d'une agglomération urbaine.

De plus, les modifications apportées en 1993 à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard du contenu des schémas d'aménagement révisés ajoutent des composantes nouvelles directement reliées à la gestion de l'urbanisation. Il s'agit de l'identification dans les schémas de **zones prioritaires d'aménagement et de réaménagement** et de la description de l'**organisation du transport terrestre, maritime et aérien**.

Ces contenus s'ajoutent aux autres composantes du schéma qui peuvent également contribuer à une meilleure gestion de l'urbanisation, notamment la détermination des périmètres d'urbanisation et des densités approximatives d'occupation à l'intérieur de ces périmètres.

Évidemment, le traitement des composantes du schéma révisé ayant trait à la gestion de l'urbanisation, dont certaines demeurent facultatives, dépendra de la volonté politique du conseil de la MRC ou de la communauté urbaine. Force est de constater que la nécessité d'une meilleure gestion de l'urbanisation n'est pas reconnue par tous. La course aux projets de développement, peu importe leurs coûts et leurs impacts, est encore répandue.

Le rôle de l'aménagiste est d'autant plus important afin d'éclairer les discussions concernant l'urbanisation lors de la révision des schémas. Ces préoccupations ne concernent pas uniquement les régions qui expérimentent une certaine croissance démographique. Dans les MRC qui vivent plutôt le cas contraire, les choix de consolidation de pôles existants et de maintien des équipements et infrastructures revêtent une grande importance.

L'élaboration d'une problématique de l'urbanisation constitue donc une étape importante lors de la révision des schémas d'aménagement. Selon les circonstances, cette tâche peut nécessiter la réalisation de certaines analyses quantitatives à partir des données du recensement mais surtout des informations disponibles auprès des municipalités locales.

L'analyse de cinq phénomènes permettra de dresser un bilan de l'urbanisation dans une MRC et d'identifier des enjeux à cet égard lors de la révision du schéma d'aménagement. Les éléments faisant partie de chacun de ces volets sont décrits ci-dessous.

1. La population et les logements

- le taux de croissance récente de la population et des différents types d'habitation pour l'ensemble de la MRC et pour les différentes parties (centres urbains, parties rurales);
- les prévisions pour la croissance future de la population et des logements;
- les besoins de la population en matière de logement et les conditions actuelles de l'habitat.

(suite p. 6)

2. L'emploi et l'économie

- l'impact de la répartition des activités économiques et des emplois sur l'urbanisation (ex.: déplacements entre lieux de résidence et d'emploi, parties du territoire en croissance et décroissance);
- les facteurs influençant les décisions de localisation des entreprises;
- l'identification des pôles structurants des activités économiques et des emplois.

3. L'environnement

- les opportunités et les contraintes à l'urbanisation associées aux préoccupations environnementales (ex.: zones assujetties à des contraintes naturelles et anthropiques, parties du territoire d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique);
- l'identification des milieux bâtis et naturels à protéger et à mettre en valeur.

4. L'Agriculture

- l'importance de l'activité agricole et les parties du territoire qui subissent des pressions sur la conversion des terres agricoles pour fins d'urbanisation.

5. Les Infrastructures et équipements (ex.: transports, eau potable, eaux usées, déchets solides)

- les besoins actuels de la population et l'adéquation des infrastructures et équipements en place;
- les impacts de l'urbanisation récente sur l'adéquation des infrastructures, équipements et services à la population;
- les capacités des infrastructures et équipements face à l'urbanisation future;
- une appréciation des coûts de viabilisation des secteurs préconisés pour l'urbanisation future.

La synthèse de ces analyses permettra à l'aménagiste de compléter un bilan de l'urbanisation récente sur le territoire de la MRC pouvant comprendre:

- les séquences de l'urbanisation du territoire (incluant la localisation, les

usages et les densités);

- la structure urbaine actuelle (répartition des différentes fonctions urbaines et notamment le commerce et l'industrie, pôles, axes);
- l'identification des parties du territoire en croissance ou en décroissance;
- les besoins en espaces pour les différentes fonctions urbaines;
- la capacité d'accueil des parties du territoire déjà viabilisées en fonction des affectations actuelles;
- la capacité d'accueil des parties du territoire pouvant être desservies à court terme;
- l'identification des problèmes associés à l'urbanisation et à des conflits d'utilisation du sol;
- l'identification des contraintes naturelles et anthropiques à l'urbanisation.

En somme, ce bilan permettra d'identifier l'importance d'affecter des superficies plus ou moins grandes à l'urbanisation future et, s'il y a lieu, de déterminer les parties du territoire les plus appropriées.

À partir de cette problématique, l'aménagiste sera en mesure d'amorcer avec les élus une discussion des grandes orientations de la MRC en matière de gestion de l'urbanisation et, par la suite, de proposer des contenus du schéma d'aménagement révisé, incluant les suivants:

- un concept d'organisation spatiale du territoire applicable à l'urbanisation et à la répartition régionale

des axes de développement ou des pôles industriels, commerciaux et de services;

- la détermination des périmètres d'urbanisation;
- les actions que la MRC entend entreprendre afin de consolider les zones urbaines existantes et de contribuer à la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens;
- la localisation des équipements publics majeurs (ex.: immeubles gouvernementaux, équipements scolaires, hospitaliers, culturels et sportifs), ainsi que les activités et infrastructures structurantes (ex.: projets commerciaux majeurs, équipements collectifs de loisirs, équipements scolaires);
- la localisation des nouveaux territoires d'urbanisation à l'intérieur des périmètres d'urbanisation incluant, le cas échéant, l'affectation du sol dans ces secteurs;
- les zones prioritaires d'aménagement et de réaménagement;
- dans le document complémentaire, des normes minimales pour l'urbanisation dans les secteurs présentant un intérêt écologique particulier ainsi que des règles générales concernant la localisation de certaines activités structurantes (ex.: centres commerciaux régionaux, parcs industriels);
- dans le plan d'action, les moyens de coordination des acteurs pour l'ensemble d'une agglomération urbaine susceptibles de participer à la mise en oeuvre du schéma.

ÊTRE MEMBRE DE L'A.A.R.Q.

La cotisation à l'Association est annuelle et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre. Il existe deux types de membre: le membre actif et le membre associé.

Le membre actif est celui qui oeuvre au sein d'une MRC ou d'une communauté urbaine ou régionale dans le domaine de l'aménagement du territoire et/ou de l'urbanisme. Le membre associé est celui qui oeuvre dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et/ou du développement régional au sein des autres organismes.

Pour obtenir plus d'information sur l'adhésion à l'Association des aménagistes régionaux du Québec, veuillez communiquer avec le secrétariat de l'Association au (418) 833-4559.

COMPTE RENDU DU ONZIÈME CONGRÈS ANNUEL DE L'AARQ

Par Luc Pelletier (MATDR),
Nathalie Audet, MRC de Lac-St-Jean-Est,
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut

Le onzième congrès annuel de l'AARQ s'est tenu à Québec, au **Château Bonne Entente, les 28 et 29 octobre 1994**, sous un soleil radieux. Plus d'une centaine de congressistes ont participé jeudi aux quatre ateliers sur la formation continue, et vendredi, à l'Assemblée générale annuelle de l'Association et à la réflexion préparatoire aux États généraux du paysage québécois.

Le choix d'un nouveau site pour la tenue du congrès annuel fut très bien accueilli par les participants. Il faut dire que le Château Bonne Entente est un endroit exceptionnel tant par son atmosphère que par la qualité de la nourriture, de l'hôtellerie et des services qu'on y retrouve. Afin de souligner la présence des aménagistes, le directeur général de l'hôtel a même offert un certificat-cadeau d'une nuit pour deux personnes, table d'hôte du soir et petit-déjeuner inclus, que nous avons fait tirer parmi les participants présents au 5 à 7 spécial d'Halloween du jeudi soir. C'est Mme Chantal Laliberté, de la MRC Les Maskoutains, qui fut l'heureuse gagnante.

Voici, en trois volets, un compte rendu des activités de ce 11^e congrès annuel de l'AARQ.

SESSION DE FORMATION CONTINUE

La deuxième session de formation continue portait sur le nouveau contenu du schéma d'aménagement: le plan d'action, les contraintes de nature anthropique, la planification du transport et les zones prioritaires d'aménagement et de réaménagement.

C'est dans le cadre de son programme de formation continue et en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et le ministère des

Transports du Québec, que l'AARQ a tenu sa deuxième session de formation portant sur le nouveau contenu du schéma d'aménagement à savoir le plan d'action, les contraintes de nature anthropique, la planification du transport et les zones prioritaires d'aménagement et de réaménagement.

Pour ce qui est du **plan d'action**, il fut présenté par M. Louis Massicotte de la DGUAT, comme un document favorisant non seulement la planification mais également la mise en application de cette planification. Le plan d'action permet ainsi aux MRC de passer de la simple planification au développement.

Les **contraintes de nature anthropique** furent traitées de façon dynamique par M. Alain Caron, de la DGUAT, et la période de questions qui a suivi fut très enrichissante. M. Caron a particulièrement bien expliqué ce que sont les deux principaux types de contraintes anthropiques, soit la nuisance et le risque. Il a donc été question de l'identification des sources de contraintes, de l'approche réglementaire et des éléments d'information à intégrer au schéma, trois éléments où les outils d'urbanisme peuvent être mis à contribution.

Compte tenu de leur caractère structurant, les **transports** doivent faire partie d'une bonne planification. Pour y parvenir, Mme Marie-France Fusey et M. Pierre Beaudoin, représentants du ministère des Transports, ainsi que M. David Belgue, de la DGUAT du MAM, ont proposé aux MRC une approche méthodologique basée entre autres sur la localisation des réseaux de transports, l'adéquation aux besoins actuels et futurs et l'amélioration des tracés.

Finalement, les **zones prioritaires d'aménagement et de réaména-**

gement furent présentées par Messieurs Roger P. Martel, Louis Massicotte et Claude Michaud, tous trois du MAM. Leur intervention a porté sur l'importance de protéger les paysages et les zones sensibles de chacune des MRC, chose qui est maintenant plus facile à réaliser grâce à cette nouvelle composante facultative du schéma d'aménagement.

En terminant, l'idée de tenir cette deuxième session de formation en parallèle avec le congrès annuel de l'AARQ a permis aux membres de partager leur vision des récentes modifications de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de mettre en relation ces changements avec les problématiques particulières de chacune des MRC de la province. Merci donc aux personnes ressources et aux organisateurs qui ont animé et livré ce foisonnement d'informations à l'intérieur de cette journée de formation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'AARQ

Cinquante-deux membres actifs, un membre associé et 7 non-membres de l'Association ont participé à cette assemblée. Cette année, grâce à une initiative du président sortant, M. Gilles Piché, la réunion fut très dynamique. En effet, le compte rendu des activités fut présenté par chaque comité, plutôt que par le président. Ces présentations, nécessairement plus vivantes et plus détaillées, ont accru l'intérêt et la participation de l'assemblée! En voici un court résumé.

M. **Guy-Lin Beaudoin**, de la MRC de Manicouagan, a expliqué les activités de son comité dans le cadre de la

(suite page 8)

participation publique et régionale au plan de développement d'Hydro-Québec 1996-1998. L'AARQ participe en effet depuis novembre 1993 à cette consultation publique et M. Beaudoin l'a représentée de nombreuses fois lors de rencontres d'information et de tables d'échanges.

Au cours de sa participation, M. Beaudoin s'est rendu compte que les commentaires présentés par les organismes participants étaient dilués et que le niveau national était favorisé au détriment du régional. L'Association déposera sa position préliminaire sur le plan de développement d'Hydro-Québec le 21 décembre prochain. La position définitive des participants à la consultation publique sera déposée en Commission parlementaire en avril 1995.

M. Beaudoin a rappelé à tous l'importance pour les MRC en tant que premiers acteurs au niveau du développement, de la planification et de l'aménagement du territoire, d'être présentes aux tables régionales pour pleinement profiter des retombées positives de la politique régionale de développement qu'Hydro-Québec veut inclure au plan. Il a demandé aux aménagistes de sensibiliser les membres de leur conseil à ce sujet.

Mme **Nathalie Audet**, de la MRC de Lac-St-Jean-Est, a commenté les activités du comité responsable des **sessions de formation continue** des membres de l'AARQ. Elle a notamment distribué une évaluation de la première session de formation pour l'ensemble du Québec ainsi qu'un sondage sur l'ensemble des sessions de formation, qui servira à préparer les sessions de 1995. En général, les participants à la première session ont été très satisfaits, particulièrement au niveau de la documentation et de la formule de présentation.

Afin de souligner l'excellente contribution du ministère des Affaires municipales et des nombreux cabinets d'avocats qui se sont impliqués dans la préparation et la tenue de ces sessions,

il a été résolu à l'unanimité de leur transmettre les remerciements de l'ensemble des membres de l'Association.

M. **Jacques Supper**, de la MRC d'Antoine-Labelle, a distribué à l'assemblée une version préliminaire d'un **guide d'embauche d'un aménagiste** destiné aux MRC. Ce document répondait au souhait formulé par l'ensemble des membres lors du congrès 1993 de l'Association à l'effet d'améliorer la nécessaire reconnaissance de la profession d'aménagiste. Ce guide sera bonifié des commentaires des membres de l'Association et distribué à travers les MRC du Québec. Il est par ailleurs souligné que ce guide n'est que le début d'une démarche stratégique auprès des instances concernées afin d'augmenter la visibilité de la profession et de l'Association.

Ensuite, M. **Jeannot Gagnon**, de la MRC des Iles-de-la-Madeleine, a présenté un projet de **refonte des règlements généraux de l'Association**. Cet exercice fut motivé par le fait que les règlements dataient de plus de dix ans et que plusieurs points étaient devenus soit désuets soit non conformes à la pratique. Les commentaires des membres sur les règlements refondus seront considérés avant de les présenter pour adoption à la prochaine assemblée générale qui aura lieu au printemps prochain.

M. **Michel Thibault**, de la MRC de Denis-Riverin, a soumis aux membres un mémoire résumant les commentaires recueillis dans les différentes zones de l'AARQ sur les **orientations du gouvernement en matière d'aménagement**. Il a été résolu que M. Thibault incorpore à ce mémoire les commentaires de d'autres membres et que, s'il en résulte une position claire, il le transmette au MAM.

Le rédacteur en chef du **bulletin de l'Association**, M. **André Boisvert**, de la MRC Les Pays-d'en-Haut, relatait qu'il y a eu cette année des collaborations fructueuses avec la firme d'avocats Pothier Delisle ainsi qu'avec le MAM,

qui rédigent désormais leur chronique respective dans le bulletin. Il fait appel aux membres pour que ces derniers participent au bulletin par le biais de textes, d'idées ou de suggestions de sujets d'articles.

Madame **Christine Savard**, de la MRC d'Abitibi, a présenté un compte rendu du **colloque** s'étant déroulé à Amos les 26 et 27 mai 1994. Plus de 70 participants se sont déplacés et le colloque fut un succès certain. Elle a remercié les membres d'être venus en si grand nombre.

Pour clore cette rétrospective, le vice-président de l'Association, M. **Denis Dufour**, précisait que l'Association compte cette année 111 membres, dont 103 membres actifs et 8 membres associés. Parmi les membres actifs, on compte 16 membres additionnels d'une même MRC, ce qui porte à 85 le nombre de MRC membres de l'Association, sur un total de 96, et à 2 le nombre de communautés urbaines membres de l'Association, sur un total de 3.

Programmation 1994-1995

Mme **Danielle Joyal**, de la MRC de D'Autray, rapportait que la préparation des **États généraux du paysage québécois** se poursuivait. Elle invitait les membres présents à assister à l'atelier de préparation qui était prévu pour l'après-midi. Mme Joyal précisait que les États généraux, qui se tiendront à Québec du 15 au 18 juin 1995, remplaceront le colloque de l'Association au printemps.

Mme Danielle Joyal a ensuite confirmé que la MRC des Laurentides accueillera le **congrès** de l'Association à l'automne 1995. Elle a précisé que la participation de l'Association aux États généraux du paysage québécois tenant lieu de colloque en 1995, le conseil d'administration a résolu de tenir le congrès annuel, non pas à Québec comme d'habitude, mais en région. M. **Richard Morin**, de la MRC des Laurentides, sera l'organisateur du congrès.

Pour ce qui est du **colloque 1996**, M. Jean Bissonnette, de la MRC de Papineau, a invité l'Association dans sa zone. La région du Bas St-Laurent a également exprimé son désir de recevoir l'Association à Rimouski en 1996. Pour 1997, c'est M. Sylvain Boulianne, de la MRC de Charlevoix, qui a invité les membres à tenir leur colloque dans la région de Charlevoix.

Ensuite, M. **André Boisvert**, de la MRC Les Pays-d'en-Haut, a proposé que l'Association s'associe à l'UMQ et à l'UMRCQ afin de régler la contradiction qui existe actuellement entre l'interprétation que l'on fait en pratique du paragraphe 14e du deuxième alinéa de l'article 113 de la L.A.U. et la nouvelle jurisprudence introduite par Enseignes André Inc. c. La municipalité de la paroisse de St-Germain. Cette proposition fut adoptée à l'unanimité.

D'autres points ont également été présentés et discutés. Entre autres, un comité AARQ-MAM fut formé et il fut annoncé qu'un mémoire sera expédié au MENVIQ sur le règlement Eau-Air-Sol.

Les états financiers vérifiés ainsi que le budget furent présentés par la secrétaire-trésorière de l'Association, Mme Madeleine Provencher, juste avant les élections aux postes d'administrateurs de l'AARQ. Voici les administrateurs de l'Association pour 1994-1995.

- Président** et adm. zone 09
M. Denis Dufour
MRC de Charlevoix-Est
- Vice-président** et adm. zone 06
M. Francis Provencher
MRC de Rouville
- Administrateurs**
- zone 01 M. Michel Thibault
MRC de Denis-Riverin
- zone 02 M. François Rochon
MRC de la Mitis
- zone 03 M. Gaston Levesque
MRC La Nouvelle-Beauce
- zone 04 M. Lucien Lampron
MRC de Drummond
- zone 05 M. Claude Langlois

- zone 07 MRC du Granit
M. Pierre Alarie
- zone 08 MRC des Moulins
M. Daniel Dufault
- zone 10 MRC de Témiscamingue
Mme Nathalie Audet
- zone 11 MRC de Lac-St-Jean-Est
M. Guy-Lin Beaudoin
- zone 12 MRC de Manicouagan
M. Jean Bissonnette
MRC de Papineau

Félicitations à ces dynamiques aménagistes pour leur implication et bonne chance dans la poursuite de leur mandat respectif!

ATELIER PRÉPARATOIRE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS

Cet atelier, qui s'est déroulé le vendredi 28 octobre en après-midi, a permis un grand échange entre les aménagistes concernant les questions de fond posées en vue de la tenue des États généraux du paysage québécois en juin 1995. Divisés en trois tables rondes, les participant(e)s ont été nombreux et nombreuses à discuter fermement autant de la qualité des paysages du Québec, que de la justesse des outils mis à notre disposition et de la pertinence de ces États généraux.

Voici le compte rendu de ce remue-méninge rendu possible grâce à l'excellent travail des trois président(e)s et des trois secrétaires des tables.

Q. 1 Quels constats faites-vous de la qualité des paysages au Québec, de leur évolution récente et de l'impact de vos pratiques professionnelles actuelles sur ces paysages?

Il semble que le désordre et l'anarchie règnent en maîtres dans nos paysages. À titre d'exemple, signalons la multitude de sablières et carrières, la prolifération des enseignes et affiches commerciales et pensons à l'aménagement des entrées et sorties des villes et des villages. Peut-on conclure à l'absence d'une "culture" du paysage au Québec? Plusieurs abonderaient dans

ce sens. Pour d'autres, les causes de cette dégradation proviennent de l'économie, à savoir, d'une part, que développement équivaut encore et toujours à croissance trop souvent non planifiée, et que, d'autre part, en période économiquement difficile, la préservation de l'environnement en général et des paysages en particulier ne fait pas le poids. C'est pour ces raisons qu'une des avenues envisagées serait peut-être de rendre nos paysages d'intérêt collectif, ou à tout le moins de faire valoir l'importance de ceux-ci comme stimulant et participant à l'activité économique et donc à une qualité de vie rehaussée.

Mais de façon globale, tous s'entendent pour dire que malgré ces quelques horreurs sectorielles, nos paysages sont généralement en bonne condition, mais peut-être pas à cause de nos interventions. Ainsi, s'il n'y a pas eu de correctifs majeurs dans l'amélioration des paysages dégradés, c'est d'abord parce que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est survenue vingt ans trop tard. Ensuite, parce que la première version des schémas d'aménagement, avec un contenu minimal, n'a créé qu'un temps mort dans cette évolution.

Cependant, pour plusieurs, quelques belles réalisations sont à considérer, notamment la protection des berges, le contrôle des coupes forestières abusives, la préservation de certains territoires d'intérêt, etc. Par ailleurs, d'autres lois et programmes gouvernementaux sont venus aider dans ce sens: la Loi sur la protection du territoire agricole, le programme d'aide à la rénovation, Virage rénovation, rues principales, les P.A.E., P.I.I.A. et autres.

En somme, il nous faut miser sur le potentiel des schémas d'aménagement révisés pour favoriser une certaine éducation et une initiation à l'aménagement du territoire et pour mieux atteindre la préservation des paysages, car le travail des aménagistes

(suite p. 10)

a déjà permis une première prise de conscience pour démontrer l'importance de nos paysages. Qui plus est, les aménagistes ont aussi un rôle de communicateur de l'importance des paysages vis-à-vis des autres professionnels.

Q. 2 Quel projet d'avenir entretenez-vous pour les paysages du Québec et quels sont les objectifs que vous préconisez pour leur préservation, leur restauration et leur mise en valeur?

De façon générale, il faut mettre fin à la "culture de la laideur" et protéger et mettre en valeur les beaux paysages là où il n'y a pas eu, ou très peu, d'interventions humaines. Quant aux paysages dégradés, il faut à tout prix les réhabiliter. En fait, il faut développer un savoir-faire pour préserver, restaurer et mettre en valeur nos paysages. Dans un autre ordre d'idée, comme il a été mentionné à la question précédente, on devrait éviter la privatisation des paysages par une appropriation collective.

Le meilleur outil mentionné pour atteindre ces objectifs et mieux faire arrimer les préoccupations du milieu et les interventions à effectuer est, à l'unanimité, le schéma d'aménagement. Ainsi, après avoir constaté et précisé que les divers paysages n'équivalent pas aux différentes zones d'affectation du territoire, le schéma d'aménagement devra, dans un premier temps, bien définir le concept utilisé en fonction des particularités régionales. Pour ce faire, il faut bien identifier les paysages présents sur le territoire, ainsi que les éléments qui les caractérisent positivement et négativement. Dans un second temps, on développera des concepts globaux de qualité des paysages qui véhiculeront davantage leur importance dans la planification du territoire et qui soutiendront la pertinence de contraintes normatives et/ou des moyens incitatifs.

Il faudra cependant faire attention à une certaine normalisation qui aurait pour effet d'aller à l'encore des objectifs

visés ou encore qui banaliserait et uniformiserait à l'extrême les particularités régionales qui font le charme et l'intérêt des paysages. Pour contrer cet effet, un consensus inter-MRC, voire même régional, doit être établi pour protéger les paysages.

Au début, il a été dit qu'il fallait mettre fin à la "culture de la laideur". Pour y parvenir, une campagne de sensibilisation doit être effectuée auprès des élus, des forces vives du milieu et de la population... tout en sachant que la conscientisation de la population peut avoir un effet déterminant sur les autres!

Q. 3 Quels sont les moyens et les pratiques d'aménagement dont vous disposez pour atteindre ces objectifs et quels moyens et pratiques sont encore à développer pour améliorer le paysage québécois?

En premier lieu, un travail de déblaiement doit être entrepris. Celui-ci consisterait à identifier les grands ensembles du paysage par une approche régionale, puis, ces ensembles pourraient être cartographiés pour en faire ressortir les caractéristiques principales: structure, volumétrie, relief, pentes, etc. Cette caractérisation devrait toutefois être plus qualitative que quantitative. Cette initiative permettrait une meilleure définition des paysages par rapport à la communauté y vivant et ainsi de mieux cibler des objectifs de qualité à atteindre. À cet effet, un bilan des paysages laids ou désagréables pourrait aussi viser, mais par la négative, une plus grande prise de conscience auprès des élus et de la population.

En second lieu, une fois cette caractérisation faite, le schéma d'aménagement est suggéré comme outil indispensable pour atteindre nos objectifs. Encore une fois, une unanimité certaine est à l'effet qu'il vaut mieux privilégier des moyens incitatifs plutôt que des moyens coercitifs, que des critères (plus souples) valent mieux que des normes trop rigides. Ainsi, le schéma d'aménagement ferait tendre vers une harmonisation des interventions, sans

toutefois mener à une trop grande uniformisation qui banaliserait les différences des paysages.

Puis, à la suite du schéma d'aménagement, les outils urbanistiques municipaux concrétiseraient les effets sur les paysages, tels les règlements de zonage (contrôle des usages), de lotissement (normes d'implantation) et les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auprès des usagers des paysages et devrait convaincre élus et population de leur importance, à défaut de quoi une concertation, voire une argumentation solide, devraient avoir cet effet dans l'opportunité de protéger les paysages.

Finalement, certains concours de sensibilisation ont été perçus comme favorisant la prise de conscience pour la préservation des paysages, tel "Villes et villages fleuris".

Q. 4 Dans quelle mesure la rencontre des différentes disciplines peut-elle nous permettre d'élaborer de nouveaux moyens et de nouvelles politiques permettant d'atteindre nos objectifs?

Afin d'atteindre une synergie interprofessionnelle, il a été proposé de créer des réseaux d'échange comme, par exemple, des tables régionales de travail multidisciplinaire ou encore des comités aviseurs émettant des opinions sur des cas concrets d'aménagement et de développement, déterminant ainsi des balises pour la prise de décision.

Cet échange entre professionnels des divers ordres ou associations mettrait à profit pour tous et chacun la connaissance, entre autres, des outils de travail propres à chaque profession. Ainsi, cette conscientisation commune pour et par toutes les professions mènerait à comprendre le point de vue des autres professionnels et, donc, à un changement de mentalité des professionnels qui, peut-être trop souvent, ont tendance à travailler chacun dans leur tour d'ivoire. De cette manière,

(suite p. 12)

Les plans d'aménagement forestier

LE PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION: SON CADRE ET SES LIMITES

par Jean Robitaille, ing.f
Sous-ministre associé aux Forêts

À la suite de l'article sur le processus d'information et de consultation paru dans le numéro de septembre dernier, j'aimerais apporter certaines précisions sur les limites du processus d'information et de consultation des plans d'aménagement forestier et le rôle des intervenants.

Je voudrais, en tout premier lieu, donner quelques précisions sur les plans quinquennaux d'aménagement forestier de certaines aires communes situées sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, dont M. Dufour parlait dans son article. Il est utile de rappeler que ces plans ont été déposés le 1er décembre 1993 et que la nouvelle procédure de consultation publique n'est devenue effective qu'à compter du 1er avril 1994.

Toutefois, reconnaissant la responsabilité des MRC à l'égard de l'aménagement du territoire et désirant favoriser le dialogue entre les intervenants du milieu, le ministère des Ressources naturelles et les industriels forestiers régionaux ont choisi de tenir une consultation publique même s'ils n'étaient pas légalement obligés de la faire. Cette initiative a d'ailleurs permis de donner suite à quelques demandes exprimées par la MRC sur l'aménagement forestier, par exemple, la protection et la mise en place de mesures de mitigation spéciales pour le secteur du Mont Grand-Fonds afin de maintenir la qualité de ce site.

Ces clarifications apportées, il me semble essentiel de revenir sur le rôle de chacun des intervenants dans la

planification forestière. Précisons tout d'abord que les industriels sont responsables du contenu des plans d'aménagement forestier. De par le contrat qui les lie avec le Ministère, ces derniers sont tenus de concevoir des plans général, quinquennal et annuel. Ils doivent être préparés en fonction des principes de la **Loi sur les Forêts** et de ses règlements et doivent être soumis au Ministère pour approbation. Soulignons que la loi permet aux bénéficiaires, sous certaines conditions, d'inclure dans leur planification des normes d'intervention différentes de celles fixées par règlement.

Par ailleurs, le Ministère, à titre de gestionnaire des ressources forestières, mandate les bénéficiaires du CAAF pour recueillir les préoccupations des MRC sur la **planification forestière** proposée, telle qu'encadrée par les lois et les règlements en vigueur. Elle le fait par le biais du processus d'information et de consultation. Compte tenu que la responsabilité de l'aménagement du territoire est partagée entre le gouvernement et les MRC, le Ministère estime essentiel qu'elles soient informées de la planification forestière prévue sur leur territoire et qu'elles puissent exposer leur avis par rapport à cette planification.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler les balises et les limites de cette consultation. En effet, elle est reliée spécifiquement au contenu du plan d'aménagement forestier. Elle ne porte donc pas sur l'ensemble des préoccupations forestières régionales, mais

bien sur celles liées à la planification forestière des aires communes concernées.

Plusieurs enjeux forestiers débordent le cadre de la consultation sur les plans d'aménagement forestier et se rapportent à d'autres mécanismes déjà effectifs. En effet, il existe divers mécanismes de collaboration, indépendants de la consultation sur les plans d'aménagement forestier, où ces enjeux, par ailleurs fondamentaux pour chaque région, peuvent être discutés. Je réfère ici, entre autres, aux diverses possibilités de conciliation des points de vue lors des discussions sur le plan d'affectation des terres du domaine public ou encore les mécanismes associés à la politique gouvernementale de développement régional. Ces mécanismes visent notamment l'harmonisation des grandes orientations et des grandes affectations des territoires concernés.

Je crois, en terminant, que tous les outils à notre disposition nous permettront de franchir, pas à pas, les étapes allant d'une meilleure connaissance des enjeux réciproques à une compréhension approfondie des préoccupations de tous. Puisque nous travaillons tous avec l'objectif commun de favoriser un développement harmonieux des ressources, je crois sincèrement que le mécanisme d'information et de consultation que nous avons adopté nous permettra, de concert avec les autres outils disponibles, de dialoguer et de concilier des intérêts qui peuvent quelquefois sembler divergents.

Pour une réglementation d'urbanisme plus adaptée:

Fiche technique d'analyse des besoins réglementaires

Dans le cadre d'une subvention rattachée au programme A.C.T. (abordabilité et choix toujours) mis en oeuvre conjointement par la Fédération canadienne des municipalités (F.C.M.), l'Association canadienne des constructeurs d'Habitations (A.C.C.H.), l'Association canadienne d'Habitation et de rénovation urbaine (A.C.H.R.U.) et l'organisme de parrainage, la Société canadienne d'hypothèque et de logement (S.C.H.L.); la MRC du Haut-Richelieu par son coordonnateur, M. Marc Turcotte et en collaboration avec Mme Jeanne Thériault du Groupe d'intervention en affaires municipales enr. (G.I.A.M.), ont élaboré des fiches d'analyse des besoins réglementaires pour des municipalités de moins de 4000 habitants.

Cet outil de travail a pour objectif de favoriser l'évaluation des besoins d'une municipalité compte tenu de ses caractéristiques propres. En ce sens, la fiche permet de mettre en commun l'expertise du professionnel et les besoins ressentis par le comité d'urbanisme ou le Conseil municipal ainsi

(compte-rendu du congrès, suite)

il est d'ores et déjà assuré que les grands gagnants de cet effort de travail multidisciplinaire, de concertation avant intervention, seront les citoyens, d'une part, mais aussi les élus, les promoteurs, les utilisateurs et les professionnels eux-mêmes. Enfin, pour étendre à un maximum l'effort de concertation et de conciliation, il faut le plus souvent possible faire tendre la valeur esthétique des paysages vers sa valeur économique, langage universel s'il en est un.

que l'élaboration d'une réglementation qui soit pertinente et adaptée à la situation de la municipalité.

Ainsi neuf fiches thématiques ont été développées pour susciter la réflexion, l'analyse des besoins et la prise de décisions. Les thèmes abordés sont ceux les plus usuels pour des municipalités de 4 000 habitants et moins, soit:

- la circulation
- le commerce
- les conflits d'usage
- l'exploitation des ressources
- l'image de la municipalité
- l'industrie
- le logement
- les services municipaux
- le stationnement

Chacune des fiches thématiques se compose de huit pages permettant

d'évaluer rapidement l'organisation des fonctions urbaines de la municipalité. La perception du Conseil municipal ressortie à partir des ces fiches, permet de cibler des politiques d'aménagement pertinentes, de définir des moyens d'intervention et de choisir des dispositions réglementaires adéquates et adaptées. La compilation et la synthèse des thèmes abordés offrent une vue d'ensemble des moyens d'action choisis par une municipalité et permet, le cas échéant, d'élaborer une planification plus structurante et comprise du milieu municipal.

Pour de plus amples informations sur cet objet, vous pouvez communiquer directement avec M. Marc Turcotte, coordonnateur de la MRC du Haut-Richelieu, au (514) 346-3636 ou Mme Jeanne Thériault du Groupe d'intervention en affaires municipales enr. (G.I.A.M.) au (514) 228-8404.

OFFRE DE SERVICES EN AMÉNAGEMENT OU URBANISME

Diplômé en Aménagement du territoire et Développement régional (M.A.T.D.R.)

EXPÉRIENCE EN URBANISME

- Plans, règlements d'urbanisme, résumé, présentation publique;
- Cartographie;
- Proposition de lotissement

CONNAISSANCES EN:

- Parcs urbains, régionaux;
- Études d'impacts en environnement;
- Aménagements récréotouristiques;
- Valorisation des boues d'épuration des eaux usées.

EXPÉRIENCE EN AMÉNAGEMENT

- Révision d'un plan directeur d'aménagement de voies cyclables;
- Dossier argumentaire pour des voies cyclables;
- Problématique routière;

TRAVAIL RECHERCHÉ:

- Révision du schéma d'aménagement, rédaction D.O.R. et autres;
- Études sur les transports, le tourisme;
- Plan, réglementation d'urbanisme

Expérience de travail en M.R.C.

Références disponibles

Excellente communication orale et écrite, esprit analytique, bilingue
(418) 856-6789

Association des aménagistes régionaux du Québec
790, rue Hypolite-Bernier, Lévis (Québec) G6V 7M1
Tél. et téléc.: (418) 833-4559

L'AMÉNAGISTE

